



Lettre circulaire aux structures culturelles

Objet : Entrée en vigueur de la Charte de déontologie pour les structures culturelles

La présente lettre circulaire a pour objectif d'informer les structures culturelles du Luxembourg de l'entrée en vigueur de la *Charte de déontologie pour structures culturelles* à partir du **15 juin 2022**.

La Charte s'appliquera dès lors aux structures culturelles qui :

- bénéficient d'une dotation budgétaire, c'est-à-dire pour laquelle le budget du ministère de la Culture prévoit une ligne budgétaire spécifique,
- ont signé une convention avec le ministère de la Culture.

Au-delà de ces structures culturelles, la Charte s'adresse à toute autre structure culturelle qui souhaite y adhérer.

L'adhésion à la Charte de déontologie s'effectue par la signature du formulaire d'adhésion et de son envoi au ministère de la Culture à l'adresse deontologie@mc.etat.lu. L'adhésion de la structure culturelle sera publiée par le ministère de la Culture sur son site.

Par cette adhésion, la structure culturelle s'engage à appliquer les principes énoncés par la Charte de déontologie, à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations contenues dans celle-ci et à véhiculer ainsi huit valeurs en matière déontologique en complément à des règles déontologiques propres et adaptées. Par ailleurs, la structure culturelle s'engage à publier sur son site internet son formulaire d'adhésion signé dès son envoi au ministère de la Culture avec un lien vers la Charte de déontologie sur le site internet du ministère.

La publication de cette *Charte de déontologie* s'inscrit dans la volonté du ministère de la Culture de défendre les valeurs d'éthique et de professionnalisme qui sous-tendent la relation de confiance entre les structures culturelles, les artistes et les citoyen/nes. En effet, en raison du financement public reçu et de son rôle dans la société, toute structure culturelle se doit d'adopter un comportement exemplaire dans sa gestion et ses interactions avec les tiers.

La nécessité d'une telle Charte figurait parmi les revendications émanant du secteur culturel en vue de l'élaboration du *Kulturentwécklungsplang 2018-2028* (KEP). Cette revendication a trouvé sa place au sein de la recommandation n° 13 du KEP : « Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles sous tutelle du ministère de la Culture » La Charte de déontologie a été élaborée avec le concours des représentants du secteur culturel, dont les retours et réflexions ont pu être réceptionnés à l'occasion de réunions d'échange et de prises de positions écrites. Le document final, issu de ce dialogue, est rendu public sur le site internet du ministère de la Culture à partir du 14 juin 2022.

Les structures culturelles concernées sont priées de retourner le formulaire d'adhésion signé au ministère de la Culture jusqu'au **15 octobre 2022**.

Luxembourg, le 14 juin 2022



Sam Tanson
Ministre de la Culture